Registre des médicaments

RSG : _____ **Nom de l'enfant : _____** **Nom du parent : _____**

NOM DU MÉDICAMENT	DATE à laquelle le médicament a été administré	HEURE à laquelle le médicament a été administré	QUANTITÉ ADMINISTRÉE	NOM de la personne qui a administré le médicament	SIGNATURE de la personne qui a administré le médicament

RSGEE 121.3. Le prestataire de services de garde doit conserver **la fiche d'administration des médicaments ainsi que les protocoles d'administration et les autorisations**, lorsqu'ils sont requis, dans un dossier constitué à cette seule fin, conservé sur les lieux et disponible pour consultation par la personne qui administre le médicament.

L'original de ce dossier et les documents qu'il contient doivent être remis au parent lorsque les services de garde ne sont plus requis. Copie de ce dossier et des documents qu'il contient doivent être conservés pendant les 3 années qui suivent la cessation de la prestation des services de garde.